



ARRETE TEMPORAIRE
ROUTE BARREE IMPASSE DE L'EGLISE ROMANE

Le Maire de la Commune de LE BREUIL ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de Madame Sabine CROUZIER pour l'installation d'une benne au 2 impasse de l'église romane ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules et le stationnement sera interdite le **samedi 24 mai 2025 de 7h00 à 12h00 dans l'impasse de l'église romane.**

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au Commandant de la Gendarmerie du Mayet de Montagne et à au demandeur.

Fait à Le Breuil, le 23 mai 2025

Le Maire,

Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.